



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2012

Soixante-sixième session
Point 107 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/66/463)]

66/182. Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/231 du 21 décembre 2010 et toutes les autres résolutions sur la question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Consciente que des faiblesses dans la prévention du crime se soldent par des difficultés au niveau des mécanismes de contrôle et qu'il est nécessaire d'élaborer d'urgence des stratégies efficaces de prévention du crime pour l'Afrique, et sachant l'importance que les services répressifs et l'appareil judiciaire revêtent aux niveaux régional et sous-régional,

Sachant que les tendances nouvelles et plus dynamiques de la criminalité – notamment la forte criminalité transnationale organisée enregistrée en Afrique, comme les divers délits informatiques commis à l'aide de la technologie numérique, le trafic de biens culturels et de drogues, ainsi que la piraterie et le blanchiment de capitaux – ont un effet dévastateur sur les économies nationales des États d'Afrique et constituent un obstacle majeur au développement harmonieux et durable du continent,

Notant avec préoccupation que le système de justice pénale de la plupart des pays d'Afrique ne disposent ni d'un personnel suffisamment qualifié ni d'une infrastructure adéquate et ne sont donc pas en mesure de faire face à ces tendances nouvelles de la criminalité, et consciente des difficultés que les pays d'Afrique rencontrent dans la conduite des procédures judiciaires et la gestion des établissements pénitentiaires,

Consciente que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a pour mission de coordonner tous les efforts de professionnels visant à promouvoir la coopération et la collaboration actives des gouvernements, des universitaires et des institutions, ainsi que des organismes

¹ A/66/131.



professionnels et scientifiques et des experts en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Gardant à l'esprit le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2007-2012), qui a pour but d'encourager les États Membres à participer aux initiatives régionales visant à prévenir efficacement la criminalité, améliorer la gouvernance et renforcer l'administration de la justice, et à se les approprier,

Consciente qu'il importe de promouvoir le développement durable en tant que complément des stratégies de prévention du crime,

Soulignant qu'il est nécessaire de fédérer tous les partenaires pour mettre en place des politiques efficaces de prévention du crime,

Notant que la situation financière de l'Institut a beaucoup entamé sa capacité de fournir efficacement tous les services voulus aux États Membres d'Afrique,

1. *Félicite* l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de tout ce qu'il fait pour promouvoir des activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique et les coordonner ;

2. *Salue* l'initiative prise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer ses relations de travail avec l'Institut en lui prêtant son appui et en l'associant à l'exécution d'un certain nombre d'activités, dont celles qui figurent dans le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2007-2012), en vue de renforcer l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique ;

3. *Affirme de nouveau* qu'il faut renforcer encore la capacité de l'Institut de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale des pays d'Afrique ;

4. *Note* que l'Institut s'emploie à établir des contacts avec les organisations qui, dans ces pays, promeuvent des programmes de prévention du crime, et qu'il entretient des liens étroits avec des entités politiques régionales et sous-régionales telles que la Commission de l'Union africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe ;

5. *Encourage* l'Institut, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, à associer à l'élaboration de ses stratégies de prévention du crime les différentes autorités de la région chargées de la planification et s'emploient en priorité à coordonner des activités favorisant un développement fondé sur la viabilité de la production agricole et la protection de l'environnement ;

6. *Engage vivement* les États membres de l'Institut à continuer de faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers celui-ci ;

7. *Se félicite* que le Conseil d'administration de l'Institut ait décidé, à sa onzième session ordinaire, tenue à Nairobi les 27 et 28 avril 2011, de procéder à un bilan afin de veiller à ce que l'Institut soit doté des moyens de s'acquitter de son mandat et de jouer un rôle plus déterminant dans la lutte contre la criminalité présente ;

8. *Se félicite également* que l'Institut ait pris l'initiative d'un partage des coûts de l'exécution de différents programmes avec les États Membres, les partenaires et les entités des Nations Unies ;

9. *Invite instamment* tous les États Membres et les organisations non gouvernementales ainsi que la communauté internationale à continuer d'adopter des mesures pratiques concrètes pour aider l'Institut à se doter des capacités requises et à mettre en œuvre ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique ;

10. *Invite instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels y relatifs², ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption³, ou d'y adhérer ;

11. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser toutes les entités compétentes du système des Nations Unies afin qu'elles apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de son mandat, sa fragilité financière nuisant grandement à sa capacité de fournir ses services efficacement ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour faire en sorte que l'Institut dispose des administrateurs permanents dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires ;

13. *Invite* l'Institut à envisager de s'attacher aux points vulnérables, généraux ou spécifiques, de chaque pays de programme et à tirer le maximum des initiatives existantes pour s'attaquer aux problèmes que pose la criminalité dans la limite des fonds et des capacités disponibles, en nouant des liens fructueux avec les institutions régionales et locales ;

14. *Demande* à l'Office de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut ;

15. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales pour lutter contre la criminalité, dans sa dimension transnationale en particulier, dont on ne saurait avoir raison en agissant seulement au niveau national ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à lui faire des propositions concrètes, visant notamment le recrutement d'administrateurs permanents supplémentaires, pour renforcer les programmes et activités de l'Institut, et de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la présente résolution.

89^e séance plénière
19 décembre 2011

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

³ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.